CONSEIL MUNICIPAL NOTES DE SYNTHÈSE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi seize juillet deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances sur convocation de Madame le Maire en date du premier juillet deux mille vingt-quatre et sous sa présidence.

<u>Étaient présents</u>: Myriam MULOT, Maire; Christian FOSSOUL, Dieinaba SY, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Adjoints; Louisette LECOQ, Claude GOUPIL, Georges BENAKOU, Philippe RICHIER, Nathalie MOREL, Anne BENARD, Virginie BOTTAIS, David PERRAULT, Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Jean-Philippe TANNAY, Stéphanie DELBOS, Conseillers Municipaux.

Absents excusés: Eloi DIARRA ayant donné pouvoir à Myriam MULOT; Michèle GUEROUT ayant donné pouvoir à Nathalie MOREL; Christel DELAMARE ayant donné pouvoir à Franck PETIT; Joël BENARD ayant donné pouvoir à Anne BENARD; Martine ROBERGE ayant donné pouvoir à Marie-Hélène HANIVEL; Eric DURAND ayant donné pouvoir à Philippe RICHIER; Marc CHANTERIE ayant donné pouvoir à Bernard BIANCO; Sandrine BELHACHE-DIET ayant donné pouvoir à Alain QUIBEL; Rigobert LOEMBA ayant donné pouvoir à Dieinaba SY.

Secrétaire de séance : Christian FOSSOUL.

Membres en exercice: 29 - Présents: 20 - Pouvoirs: 9 - Voix délibératives: 29

2024-52

RÉALISATION D'UN EMPRUNT RELAIS

L'ordonnateur a émis la nécessité d'emprunter la somme de 4 M€, dans le cadre des étapes budgétaires présentées en début d'année 2024, afin de financer le projet de construction de la nouvelle école communale. Il a été privilégié le recours à un emprunt relais afin de faire face à un besoin budgétaire mais également de trésorerie sur les deux exercices à venir, en l'espèce 2024 et 2025.

Dans ce sens, le financement se veut relais afin de le rembourser à l'issue de la construction de l'école, via la vente des biens relatifs aux anciennes écoles et terrains associés.

La commune a sollicité trois établissements bancaires afin de les mettre en concurrence et de respecter les textes en vigueur, à savoir les articles L. 2337-3 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui renvoie aux dispositions de l'article L. 1611-3-1 du même code.

C'est la Banque Postale qui a été retenu comme l'offre la plus satisfaisante et en adéquation au besoin exprimé par la collectivité, à savoir couvrir la totalité de la somme demandée à des taux en adéquation avec le marché financier actuel.

Les principales caractéristiques de l'emprunt sollicité sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A ;
- Montant du contrat de prêt : 4 000 000,00 euros ;
- Durée du contrat de prêt : trois ans à compter de la date du versement des fonds :
- Objet du contrat de prêt : préfinancer les subventions relatives à la construction de l'école communale ;
- Versement des fonds : trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 27 août 2024;
- Taux d'intérêt annuel : Ester + Marge de 1.420% l'an,
- Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts, remboursement du capital in fine ;
- Base de calcul des intérêts : Exact/360 ;
- Échéances d'intérêts : périodicité trimestrielle ;

CONSEIL MUNICIPAL NOTES DE SYNTHÈSE DU CONSEIL MUNICIPAL

 Remboursement anticipé: autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaires;

- Commission d'engagement : 4 000,00 €, soit 0,100 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.

VU la charte Gissler:

VU la circulaire du 25 juin 2010 IOCB1015077C;

VU le code général des collectivités territoriales et ses articles L.1611-3-1 et L. 2337-3;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57;

VU la délibération n° 2024-11 du Conseil municipal du 03 avril 2024 relative au vote du budget principal ;

VU l'avis de la Commission des finances du 10 juillet 2024 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Par 21 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention

- APPROUVE les principales caractéristiques de l'emprunt susvisé.
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais. Madame le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'État.

Publiée le : 17 JUIL. 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20240716-2024-52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2024

Madame le Maire,

Myriam MULOT